

1.2.2. Rapport statistique du Conseil supérieur de la sécurité sociale

Au cours de l'année 2018, le Conseil supérieur de la sécurité sociale s'est vu soumettre 214 appels. Il est à relever que le Conseil supérieur de la sécurité sociale est uniquement saisi des jugements définitifs, mais non des décisions avant dire droit ayant ordonné une expertise ou quelque autre mesure d'instruction.

331 arrêts, y non compris les ordonnances présidentielles, ont été rendus.

Le nombre des dossiers en suspens au 31 décembre 2018 est de 223 unités.

Tableau 1.2.27 : Etat des affaires du Conseil supérieur de la sécurité sociale

	Affaires pendantes au 01/01	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12
2011	172	161	186	147
2012	147	204	173	178
2013	178	251	197	232
2014	232	229	201	260
2015	260	297	214	343
2016	343	272	259	356
2017	356	259	316	299
2018	299	214	290	223

Tableau 1.2.28 : Evolution du nombre des appels introduits et des arrêts rendus

Année	Appels déposés	Arrêts rendus
2011	161	217
2012	204	182
2013	251	204
2014	229	223
2015	297	241
2016	272	281
2017	259	365
2018	214	331